

Pour en finir avec les « étudiants en thèse »

Les jeunes chercheurs, à savoir les doctorants et nouveaux docteurs, représentent l'essentiel des « forces vives » des unités de recherche, et – dans beaucoup de disciplines – une part indispensable du personnel enseignant. Leur nombre est équivalent à celui des personnels chercheurs et enseignants chercheurs permanents. Leur contribution à la production scientifique du pays est évidente.

Des producteurs de connaissances et de savoir-faires

Il apparaît clairement que leur activité quotidienne (construire des savoirs et savoir-faire) est fondamentalement différente de celle, surtout réceptrice, des étudiants. Le travail des jeunes chercheurs se rapproche au contraire bien plus de celui des permanents, même si leurs préoccupations et leurs attentes restent spécifiques et distinctes.

La valorisation de l'expérience doctorale passe donc notamment par un refus explicite de l'assimilation avec les étudiants et un rapprochement des jeunes chercheurs des autres producteurs de la recherche.

Les doctorants sont des chercheurs qui dans le cadre de leur travail préparent un titre universitaire, et pour cette raison, ils procèdent à une inscription universitaire. Être un professionnel et être inscrit à l'université est loin d'être un cas particulier réservé aux doctorants ; par exemple tout Chargé de recherche ou Maître de conférences préparant le diplôme d'Habilitation à diriger des recherches (HDR) se retrouve dans la même situation.

Il est à noter par ailleurs que le terme « étudiant » ne renvoie à aucun « statut » juridique, économique ni même universitaire. Le Code de l'Éducation ne distingue, comme dans tout service public, que deux catégories : celle des « usagers » ou celles des « personnels ». En cas de possible appartenance aux deux catégories, c'est le rattachement à celle des personnels qui prime.

Une rhétorique irresponsable

Continuer de parler d'étudiants à propos des doctorants (ou pire, des docteurs contractuels, comme dans l'expression encore trop répandue « formation post-doctorale ») ne sert qu'une stratégie rhétorique visant à ne pas les considérer comme des professionnels et ainsi à nier les devoirs et responsabilités que les structures et les supérieurs hiérarchiques ont dans le cadre d'une relation de travail réglementée par des droits socioprofessionnels. C'est là l'un des facteurs contribuant au développement du travail au noir dans les laboratoires de recherche¹. Lorsqu'elle vient des premiers concernés eux-mêmes, une telle rhétorique trahit le plus souvent une ignorance préjudiciable de son propre travail quotidien et de ses compétences.

Le processus de Bologne (LMD) a permis une évolution positive en séparant le doctorat des deux premiers cycles, contribuant ainsi à une meilleure identification de sa nature distincte.

Des évolutions irréversibles

Aujourd'hui, la reconnaissance du caractère professionnel du doctorat est acquise et irréversible. En effet, cette vision se retrouve maintenant à tous les niveaux à commencer par l'Union Européenne qui dans sa Charte du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs utilise le terme de « chercheur en début de carrière » pour désigner un doctorant. Les structures européennes telles que l'Association Européenne des Universités (EUA) ont également adhéré à cette vision. Sur le plan national, la communauté scientifique s'est exprimée dans ce sens à l'occasion des Etats Généraux de la recherche de 2004, ce qui est repris dans la loi de programme pour la recherche : son exposé des motifs définit explicitement les années du doctorat comme une expérience professionnelle.

Il reste maintenant à mettre en œuvre concrètement cette conception du doctorat dans les pratiques des acteurs et des structures : procédures de recrutement, cadre économique et juridique, formation continue, représentation dans les instances universitaires, reconnaissance par l'ensemble de la société.

1 Cf. Rapport sur les conditions de travail illégales des jeunes chercheurs, CJC, février 2004 : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/dossiers/>